

Contribution de l'Association des Utilisateurs de Free (AdUF) à l'appel à commentaire sur la consultation publique sur l'analyse des marchés de gros de la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles en métropole.

Septembre 2007

Préambule

De par notre nature d'association regroupant des utilisateurs finals, nous souhaitons apporter quelques commentaires sur la consultation publique lancée par l'ARCEP.

Ces commentaires refléteront le point de vue des utilisateurs finals, et en cela différeront à l'occasion de l'organisation présentée dans la consultation.

De même, l'utilisateur final n'ayant aucun moyen simple de connaître l'opérateur mobile appelé, nous ne distinguerons pas les trois opérateurs mobiles nationaux. Du point de vue d'un utilisateur final, ils doivent être soumis aux mêmes obligations.

Enfin, toujours de par notre nature, nos commentaires se limiteront aux aspects visibles pour les utilisateurs finals, et n'entreront pas en général dans des considérations extérieures à ce périmètre.

Nous remercions l'ARCEP pour son travail d'analyse et pour la possibilité qu'elle offre à tout un chacun d'apporter ses commentaires. Nous pensons que ces actions participent à la transparence des marchés et sont in fine bénéfiques aux utilisateurs finals.

1. Sur le besoin de mettre fin à la disparité qui existe entre les coûts de terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles et sur les réseaux fixes

Nous nous réjouissons de la volonté affichée de l'ARCEP de mettre progressivement fin à la disparité qui existe entre les coûts de terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles et sur les réseaux fixes.

Cette disparité que rien ne justifie nuit à l'intérêt des utilisateurs finals en empêchant l'apparition d'offres d'abondance à destination des réseaux mobiles en métropole.

À ce jour, les coûts de terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles font que l'appelant subventionne de fait l'opérateur receveur, créant ainsi une distorsion aussi bien pour les appels au départ d'un opérateur fixe que pour les appels au départ des plus petits opérateurs mobiles.

Du plus petit des opérateurs mobiles, en fait, Bouygues Télécom, étant donné qu'il n'en existe que trois en métropole à ce jour.

Il est paradoxal que ces subventions de fait perdurent. La rentabilité affichée par les trois opérateurs mobiles en métropole est exceptionnellement élevée, d'une part, et l'ubiquité des téléphones mobiles, d'autre part, fait qu'un utilisateur final ne peut raisonnablement pas choisir de ne jamais appeler ces destinations.

Nous sommes donc favorable à l'intention exprimée par l'ARCEP d'y mettre fin, même si nous regrettons que cela reste à ce jour et pour les dix-huit mois à venir une intention et non une réalité.

De même, nous pensons que le passage d'un prix de gros moyen à un prix de gros maximum va dans le bon sens et est de nature à faciliter la lisibilité des offres de détail en mettant par exemple possiblement fin aux distinctions période pleine / période creuse.

2. Sur l'inefficacité de l'asymétrie des coûts de terminaison d'appel vocal selon l'opérateur mobile de destination en tant que remède

Nous sommes étonnés de constater que, contrairement à l'intention longuement exprimée de mettre fin à l'asymétrie des coûts de terminaison d'appel vocal selon l'opérateur mobile de destination l'ARCEP, de fait, l'accroît.

Si on regarde l'évolution du ratio (TA Orange/SFR) / (TA Bouygues), le verdict est sans appel :

	2004	2005	2006	2007	2008
Orange/SFR	14,94	12,5	9,5	7,5	6,5
Bouygues Télécom	17,89	14,79	11,24	9,24	8,5
Ratio	19,70%	18,32%	18,31%	23,20%	30,76%

(évolution du prix de gros moyen en centimes d'euros hors taxe)

Pour autant, il ne semble pas que la position de l'opérateur mobile minoritaire ait bénéficié de cette asymétrie.

Et, indubitablement, les utilisateurs finals en pâtissent.

En effet cette asymétrie de la terminaison, associée à des tarifs très au dessus des coûts interdisent d'une part l'existence d'offres d'abondance à destination des mobiles (qui masquerait alors de fait l'asymétrie) et d'autre part obligent la plupart des opérateurs de téléphonie fixe à pratiquer des tarifs différenciés selon l'opérateur mobile de destination.

Ces tarifs différenciés font qu'il est en pratique impossible de connaître au préalable le coût d'un appel à destination d'un mobile de la métropole.

Plus encore, la possible extension de l'usage de la portabilité des numéros mobiles accentue cette difficulté, excluant à terme la possibilité de prévoir le coût d'un appel.

Et les clients des opérateurs de téléphonie fixe ne sont pas les seuls touchés par les conséquences de la combinaison de l'asymétrie de la terminaison associée aux tarifs très en dessus des coûts d'icelle.

En effet, les deux principaux opérateurs de téléphonie mobile ont ces dernières années procédé à la généralisation des offres d'abondance à destination de leurs abonnés pour les communications on-net.

Ces offres d'abondance on-net, flatteuses en apparence, sont en fait opaques pour les utilisateurs finals, de par l'impossibilité pratique évoquée plus haut de connaître à l'avance l'opérateur mobile destinataire.

Il nous semble donc que prolonger l'asymétrie des coûts de terminaison d'appel vocal selon l'opérateur mobile de destination ne fait qu'accroître les conséquences néfastes pour les utilisateurs finals sans modifier les rapports de force entre opérateurs de téléphonie mobile.

3. Sur le besoin de trouver une solution plus efficace

Il nous apparaît que le remède proposé par l'ARCEP, l'asymétrie à titre transitoire des coûts de terminaison d'appel vocal selon l'opérateur mobile de destination, n'est pas adéquat.

En effet, au delà des effets sur la lisibilité des offres qu'il induit, il creuse de fait l'écart entre opérateurs mobiles, en incitant les deux premiers d'entre eux à développer plus encore leurs offres on-net.

Ainsi, en voulant « protéger » Bouygues Télécom, c'est Orange et SFR qui se trouvent renforcés, étant donné qu'ils sont les plus à même de bénéficier de l'effet club.

C'est, ce nous semble, un effet pervers important.

Et, comme l'asymétrie des coûts de terminaison d'appel vocal n'apparaît pas comme ayant significativement participé à l'amélioration de la situation concurrentielle parmi les opérateurs mobiles, il nous semble que la question de la pertinence de son maintien doit être posée.

L'effet club a longuement été analysé par l'ARCEP dans ses récentes études relatives aux marchés de gros de la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles en métropole.

Puisque le problème semble être les pratiques visant à favoriser les effets club mises en oeuvre par le ou les principaux opérateurs mobiles, pourquoi plutôt ne pas les interdire à titre transitoire et égaliser les coûts de terminaison d'appel vocal des opérateurs mobiles ?

Limiter les pratiques visant à favoriser les effets club ne serait pas une première, de telles mesures ont été mises en oeuvre par le Conseil de la Concurrence (décision n° 04-MC-02 du 9 décembre 2004 relative à une demande de mesures conservatoires présentées par la société Bouygues Télécom Caraïbe à l'encontre de pratiques mises en oeuvre par les sociétés Orange Caraïbe et France Télécom).

Les utilisateurs finals retrouveraient des offres lisibles, de par la fin de la différenciation tarifaire.

Bouygues Télécom, ne mettant pas en oeuvre de telles pratiques ne serait pas gêné par leurs interdictions à titre transitoire.

SFR, ayant indiqué dans sa réponse à la consultation publique de l'ARCEP relative à l'analyse du marché de gros de la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles (consultation publique du 14 mars 2007) que « [l]a pratique de différenciation tarifaire on net/off net est restée jusqu'à présent largement limitée dans le contexte du marché mobile français et aurait plutôt tendance à se réduire qu'à se développer », semble admettre par avance qu'une telle mesure n'aurait sur elle qu'un effet négatif limité.

Orange, quant à elle, n'a donné dans sa réponse publique à la consultation publique

évoquée au paragraphe précédent aucun élément s'opposant à de telles mesures à titre transitoire. Cependant, de par sa position d'opérateur largement majoritaire qui met en oeuvre des pratiques visant à favoriser les effets club, il n'est pas déraisonnable de penser qu'elle ne serait pas naturellement favorable à de telles mesures d'interdiction à titre transitoire.

Les mesures actuellement mises en oeuvre, dont les propositions objet de la présente consultation forment la suite logique, n'ayant pas démontré leur efficacité, il nous semble intéressant d'au moins étudier des remèdes alternatifs, à l'image de celui qui vient d'être présenté.